

Request for Proposal 1000162022 - Questions and Answers

Question No. 2: On Page 1 of the RFP document under item b) at the bottom of the page the bidder is instructed to “make separate reference to any amounts to be charged on account of the GST, HST and/or QST”. However, later in the document on Page 16 under section 4.7 the bidder is instructed to ensure that its fixed all-inclusive per diem rates shall be exclusive of the GST,HST and expenses. Any amounts of taxes will be added at the time of Call-up. Which request concerning the taxes is to be followed by the bidder?

Answer No. 2: The Bidder should indicate which applicable taxes he/she will be charging (GST/QST and/or HST).

Question No. 3: On Page 3 of the RFP document there is a reference to “Annex A – Certificate of Independent Bid Determination” and to “Appendix B Conflict of Interest Certification” However on Pages 57, 58 and 59 the two Annex are labeled as “A” Should the Annex on page 59 be labeled “B”? Also, what is the correct title of the last Annex? “Conflict of Interest Provisions” or “Conflict of Interest Certification”?

Answer No. 3: Please refer to amendment no. 1

Question No. 4 : On page 4 of the RFP document the RFP number under **Technical Proposal** is given as 100016022, while the RFP number under **Financial Proposal** is given as 1000162022, Which number is correct?

Answer No. 4: Please refer to amendment no. 1

Question No. 5 On Page 16 in section 4.6 the bidder is instructed to submit a fixed per diem rate which must be inclusive of “all payroll, overhead costs and profits. What types of items are acceptable to be included in “overhead cost”?

Answer No. 5: Please refer to amendment no. 1

For clarification: Miscellaneous expenses are actual costs that can be completely attributed to the production/delivery of a specific service.

Contractor's are entitled to invoice, and be reimbursed for approved actual out-of-pocket expenses that they have incurred as a direct result of the production or delivery of the work/performance of the services (e.g.'s shipping/freight charges, long distance telephone and fax charges, photocopy charges, postage etc.) up to the maximum authorized value that has been allocated for such expenses within the Terms of Payment.

All claims for the reimbursement of miscellaneous expenses must be supported and substantiated by the Contractor, either through the provision of original receipts or, a detailed Statement of Expenses.

Question No. 6: Given the question 4 above, in section 4.7 on page 16, the bidder is instructed that DIAND will add any “additional” travel, living, administration or other expenses at the time of Call-up. What does “additional” mean in this section and should travel, living, administration or other expenses not be included by the bidder in its fixed rate per diem in Section 4.6.

Answer No. 6

See Amendment No. 1, the word “additional” was removed.

No; travel, living, miscellaneous or other expenses **must not be** included in the firm all inclusive per diem rate.

Question No. 7: Throughout the document “DIAND” is used, however the term Aboriginal Affairs and Northern Development Canada “AANDC” is also used. Which is correct and which should be used in the bidder’s documentation?

Answer No. 7: Both DIAND or AANDC names are acceptable.

Question No. 8: Should the bidder chose to hand deliver the bid document before the due date of October 15th, will access to the mailroom be available? If the bidder is required to contact the department in advance is prior notice to the Procurement Officer required?

Answer No. 8: Access to the Mailroom indicated on page 2 under Location is available from Monday to Friday from 8:00 a.m. to 4:00 p.m.

No, prior notice to the Procurement Officer is not required.

Question No. 9: For Annex “A” Certificate of Independent Bid Determination, I am unclear on which organisations to record.

Line 1: Corporate name of recipient of this submission. Is this DIAND?

Line 3: Name of tendering authority. Would also imply DIAND?

Answer No. 9: Yes.

Demande de propositions 1000162022 – Questions et réponses

Question 2 : À la page 1 de la DP, au point b) qui figure au bas de la page, on demande au soumissionnaire « d’inclure séparément une référence à tout montant à être perçu au titre de la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) la taxe de vente harmonisée (TVH) et/ou la taxe de vente du Québec (TVQ) ». Toutefois, plus loin dans le document, à la page 16, section 4.7, on demande au soumissionnaire de veiller à ce que son tarif journalier fixe tout compris ne comprenne pas la TPS, la TVH et les dépenses. Tout montant relatif aux taxes sera ajouté au moment de la commande subséquente. Quelle instruction au sujet des taxes le soumissionnaire doit-il respecter?

Réponse 2 : Le soumissionnaire doit préciser les taxes qui s’appliquent et qu’il réclamera (TPS/TVQ et/ou TVH).

Question 3 (s’applique seulement à la version anglaise du DDP) : À la page 3 de la DP, on peut voir une référence à « l’annexe A – Attestation d’absence de collusion dans l’établissement de soumission » et à « à l’annexe B – Attestation de conflits d’intérêts ». Cependant, aux pages 57, 58 et 59, les deux annexes sont désignées « annexe A ». Est-ce que l’annexe qui figure à la page 59 doit être l’annexe B? De plus, quel est le bon titre de la dernière annexe : « Dispositions sur les conflits d’intérêts » ou « Attestation de conflits d’intérêts »?

Réponse 3(s’applique seulement à la version anglaise du DDP) : Reportez-vous à la modification 1.

Question 4 (s’applique seulement à la version anglaise du DDP) : À la page 4 de la DP, le numéro qui figure sous Proposition technique est 100016022, tandis que le numéro qui apparaît sous Proposition financière est 1000162022. Quel est le bon numéro?

Réponse 4 (s’applique seulement à la version anglaise du DDP) : Reportez-vous à la modification 1.

Question 5 : À la page 17, section 4.6, on demande au soumissionnaire de présenter un tarif journalier fixe, qui doit comprendre toute la paye, les frais généraux et les bénéfices. Quels types d'éléments peuvent faire partie des frais généraux?

Réponse 5 : Les frais généraux sont les dépenses d'exploitation d'une entreprise, notamment le coût du loyer, les frais des services publics, etc.

Question 6 : Étant donné la question 4 ci-dessus, à la page 17, section 4.7, on indique au soumissionnaire que le MAINC ajoutera les frais de déplacement, de subsistance et d'administration, ainsi que les autres dépenses, le cas échéant, au moment de la commande subséquente. Que signifie « autres dépenses » et est-ce que le soumissionnaire ne doit pas inclure les frais de déplacement et de subsistance et d'administration, ainsi que les autres dépenses, dans le tarif journalier fixe précisé à la section 4.6?

Réponse 6 : Reportez-vous à la modification 1 : le mot « autres » a été supprimé. Non, les frais de déplacement et de subsistance et d'administration, ainsi que les autres dépenses, **ne doivent pas** être inclus dans le tarif journalier fixe tout compris.

Question 7 : Dans tout le document, on emploie MAINC, mais le terme Affaires autochtones et Développement du Nord Canada (AADNC) est également utilisé. Quel nom doit figurer dans la documentation du soumissionnaire?

Réponse 7 : MAINC et AADNC sont tous deux acceptables.

Question 8 : Si le soumissionnaire choisit de livrer la soumission en mains propres avant le délai prévu, soit le 15 octobre, est-ce qu'il aura accès à la salle du courrier? Si le soumissionnaire doit communiquer à l'avance avec le Ministère, est-ce qu'il doit présenter un préavis à l'agent des marchés?

Réponse 8 : L'accès à la salle du courrier indiquée à la page 2, sous **ENDROIT**, est accordé du lundi au vendredi, de 8 h à 16.

Non, aucun préavis à l'autorité contractante n'est requis.

Question 9 : À l'annexe A, Attestation d'absence de collusion dans l'établissement de soumission, je ne sais pas quelles organisations je dois indiquer.

Ligne 1 : Nom de l'organisation récipiendaire de la soumission. Est-ce le MAINC?

Ligne 3 : Nom de l'autorité des soumissions. Est-ce encore une fois le MAINC?

Réponse 9 : Oui.